

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf août à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Catherine PICARD, Maire.

Date de la convocation : 23/08/2024

Membres présents : **BERNIGAUD Henri, BOUILLOUX Louis, COMTET Isabelle, DAMIANS Michel, DEMANGE Guillaume, GUILLOT Rémy, PACOUD Claudine, PELUS Yohann, PERROT Dominique, PICARD Catherine, SERVIGNAT Jean-Paul, VAIL Fanny**

Membres excusés : **CHAPUIS Audrey**

Absents :

Nombre de membres : exercice : 13 - Présents : 10 - Votants : 10

Secrétaire de séance : Claudine PACOUD

Adoption du compte rendu du 20/06/2024 : à l'unanimité

Délibération 2024-08-29 29 (3.6) : Mise à disposition de la licence IV à la société Event Factory

Madame le maire rappelle qu'en 2023, la société de traiteur événementiel Events Factory a fait connaître son intérêt pour louer la licence IV de la commune.

Une convention de mise à disposition a été mise en place moyennant le paiement d'un loyer annuel.

Cette convention de mise à disposition arrivant à échéance, il est proposé au conseil municipal de la renouveler pour une durée de 2 ans, soit du 01/09/2024 jusqu'au 31/08/2026.

Il est proposé de fixer le montant du loyer annuel à 450€ par an (montant forfaitaire annuel qui ne sera pas proratisé au nombre de mois d'utilisation).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE la convention de mise à disposition de la licence IV à la société Event Factory, pour une durée de deux ans, moyennant le tarif de 450 € annuel.

👉 Plusieurs conseillers municipaux ont fait part de leur souhait de voir le loyer annuel augmenter et de passer du loyer de 350 € qui était un tarif pour aider l'entreprise dans ses débuts à 450 €, soit une augmentation de 50 € par an sur la durée de la convention.

Délibération 2024-08-29 30 (5.7) : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5211-56 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant modification de certaines dispositions des statuts du SIEA ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°DE202406079 en date du 26 juin 2024 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération.

Considérant la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de permettre l'intervention du SIEA en tant que prestataire de services dans des domaines plus étendus que ce que permet la rédaction actuelle de l'article 2.7 des statuts.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SIEA afin de permettre la réalisation de prestations de services au bénéfice des communes membres, de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicats mixtes et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de l'expertise du SIEA.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 2.7 - Mise en commun de moyens et activités accessoires – du paragraphe suivant :

« 2.7.8. : Le SIEA pourra, à la demande d'un membre, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de son expertise, assurer des prestations de services se rattachant à son objet et ses compétences, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT et sous les réserves cumulatives :

- Que le bénéficiaire de ladite prestation de service dispose d'un siège social domicilié sur le territoire national français ;
- Que cette activité demeure accessoire ;
- Que cette activité s'exerce dans le respect de l'application éventuelle des règles de la commande publique.

Une collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération intercommunale peut confier au SIEA dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liées à ses activités.

La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE dans leur intégralité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2024-08-29 31 (7.10) : Validation du schéma directeur des infrastructures de recharges pour véhicules électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) dans le cadre d'une prestation de service

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2224-37 et L.5211-56 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi LOM ;

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu la délibération n°DE202403043 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative au recours au mécanisme des fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu le courrier de la Préfecture de l'Ain daté du 2 mai 2024, réceptionné par les services du SIEA, préconisant, en l'absence d'un transfert de la compétence IRVE, détenue par les communes, au SIEA, de procéder à une modification des statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres et notamment de réaliser, par ce biais, un projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE), nécessaire pour bénéficier d'une réfection accordée par la société ENEDIS sur les raccordements au réseau électrique desdites bornes de recharge ;

Vu la délibération n°20240679 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 faisant part, en conséquence, de la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 ;

Vu la délibération n°20240680 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 par laquelle le SIEA accepte la réalisation d'une prestation de service de réalisation d'un SDIRVE pour le compte de ses communes membres ;

Vu le projet de convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain annexé à la présente délibération ;

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit ;

Considérant le SDIRVE permettra d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au niveau départemental et de bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements desdites infrastructures de recharges au réseau électrique ;

Considérant par suite que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) permet l'intervention de celui-ci en tant que prestataire de services ;

Considérant que la commune de Saint-Didier-d'Aussiat, compétente en matière d'IRVE, a sollicité le SIEA afin qu'il mette ses compétences et son expertise au profit des communes membres dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) ;

Considérant que le SIEA a élaboré le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération, répondant aux besoins sur son territoire de la commune de Saint-Didier-d'Aussiat, en matière d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

CONFIE par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

APPROUVE dans son intégralité, la convention de prestation de service joint en annexe ;

ACCEPTE de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE, d'un montant forfaitaire de 45€ HT ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;

ADOPTE sans réserve ni modifications, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en tant qu'il répond aux besoins du territoire de la commune de Saint-Didier-d'Aussiat ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2024-08-29 32 (1.1) : Convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi que de travaux de signalisation verticale et horizontale - Secteur Bresse Ouest – Avenant n°1

En préambule, il est rappelé que, depuis 2019, ont été mis en place par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avec les collectivités intéressées des groupements de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi que de travaux de signalisation verticale et horizontale.

Dans la même démarche, une nouvelle convention de groupement de commandes a été conclue en 2023, pour une durée illimitée. Concernant le secteur Bresse Ouest, la convention a été conclue entre les collectivités suivantes :

- Commune d'Attignat,
- Commune de Béréziat,
- Commune de Bresse Vallons,
- Commune de Confrançon,
- Commune de Curtafond,
- Commune de Foissiat,

- Commune de Malafretaz,
- Commune de Marsonnas,
- Commune de Saint-Didier-d'Aussiat,
- Commune de Saint-Martin-le-Châtel,
- Commune de Saint-Sulpice,
- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Les parties à la convention ont désigné la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en qualité de coordonnatrice du groupement de commandes.

Les communes d'Attignat, Curtafond, Saint-Didier-d'Aussiat et Saint-Sulpice ont émis le souhait de se retirer du groupement de commandes à compter du 1^{er} janvier 2025.

Conformément à l'article 7 de ladite convention, « *toute modification de la présente convention prendra la forme d'un avenant à ladite convention et devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes seront notifiées au coordonnateur.* »

Aussi, un avenant à la convention de groupement de commandes doit être conclu afin de prendre en compte le retrait des communes d'Attignat, Curtafond, Saint-Didier-d'Aussiat et Saint-Sulpice du groupement de commandes. A compter du 1^{er} janvier 2025, la liste des membres du groupement de commandes figurant à l'article 2 de la convention est donc modifiée comme suit :

- Commune de Béréziat,
- Commune de Bresse Vallons,
- Commune de Confrançon,
- Commune de Foissiat,
- Commune de Malafretaz,
- Commune de Marsonnas,
- Commune de Saint-Martin-le-Châtel,
- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi que de travaux de signalisation verticale et horizontale - Secteur Bresse Ouest ;

AUTORISE Madame la Maire à signer ledit avenant, et tous documents afférents.

Délibération 2024-08-29 33 (7.10) : Convention de mutualisation des charges courantes et d'entretien du terrain de football intercommunal de Curtafond

En 2019, les 5 communes concernées par le club de foot FCCSMSD (Curtafond, St Martin le Châtel, St Didier d'Aussiat, Confrançon, St Sulpice) ont décidé de présenter dans le cadre du Plan d'Équipement Territorial (PET) de GBA, le projet de création d'un terrain de foot.

Les travaux ont débuté en 2022 pour s'achever récemment.

Le PET prévoit que les frais de fonctionnement sont pris en charge par la commune siège de l'équipement, charge à elle d'en répartir le coût avec les autres communes concernées.

Après plusieurs échanges, un accord a été trouvé pour rédiger une convention de mutualisation des charges courantes et d'entretien, prévoyant notamment :

- la convention porte sur le nouveau terrain de foot, la salle de réunion, les vestiaires et douches
- la commune de Curtafond refacturera à chaque commune les charges liées à l'usage et à l'entretien des structures : assurance des locaux, désherbage des allées, eau, électricité, gaz, engrais, tonte du nouveau terrain, vérifications obligatoires...

- en cas de travaux non prévus et/ou d'achat de remplacement/acquisition d'équipement, les communes se réuniront pour rédiger un avenant intégrant une nouvelle dépense
- la répartition des charges financières se fera selon les modalités suivantes :
 - o Entretien du nouveau terrain de foot : au prorata du nombre d'habitants entre les 5 communes (St Didier représente environ 21%)
 - o Fluides :
 - 50% du montant réparti au prorata du nombre d'habitants entre les 5 communes : Curtafond, St Martin le Châtel, St Didier d'Aussiat, Confrançon, St Sulpice
 - 50% restant du montant réparti au prorata du nombre d'habitants entre les 4 communes : Curtafond, St Martin le Châtel, St Didier d'Aussiat, St Sulpice, Curtafond supportant la part de Confrançon.

Ce montant sera demandé une fois par an, en novembre.

Pour cette année 2024, le décompte sera calculé sur la période du 1/08 au 31/10.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE la convention de mutualisation des charges courantes et d'entretien du terrain de football intercommunal de Curtafond telle qu'annexée à la délibération.

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention, et tous documents afférents.

DIT que les crédits sont prévus au budget au compte 62875 – section de fonctionnement.

 Le montant estimé qui sera à la charge de la commune est de 5 915 € annuel.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS :

C. Picard liste les **demandes d'urbanisme, de voirie et de concession funéraire** qui ont été déposées depuis le dernier conseil.

Elle indique aussi qu'une **décision modificative** a été prise pour compléter les crédits budgétaires en dépenses d'investissement de 5 000 €, notamment pour débiter les démarches et réaliser une réserve souple aux Couvets, installer 2 nouveaux columbariums au cimetière, acheter de 4 petites tables pliantes pour les enfants de maternelle à la cantine.

Commission Urbanisme – Cadre de vie

Révision du PLU : Une seconde réunion de travail est prévue pour la relecture du règlement du PLU.

Plan communal de sauvegarde (PCS) : la démarche a été présentée aux membres du CCAS qui seront les référents pour être en contact avec les « personnes vulnérables » qui se sont fait recensées.

Les fiches opérationnelles pour les risques météorologiques ont été rédigées et le travail se poursuit.

Fibre optique : une réunion a eu lieu dans le cadre du déploiement de la fibre afin de débiter la phase de réalisation des travaux sur la commune. Plusieurs entreprises vont intervenir sur les voies communales.

Commission Bâtiment / Voirie

Programme voirie 2025 : une date sera proposée à la commission pour faire le tour des voies communales et préparer le programme voirie.

Travaux de l'été : les différents travaux réalisés pendant l'été sont présentés aux conseillers :

- La réserve incendie aux Vernes
- L'enrobé des allées du cimetière
- Le déménagement de la salle paroissiale et le stockage des costumes de la danse à l'étage de la salle polyvalente
- La réparation d'un poteau à la salle des sports

- Le changement du portail de la caserne des pompiers
- L'enlèvement des cailloux et la pose de dalles le long du bâtiment de la maternelle
- La création d'un espace poubelle à la salle des sports
- Le changement de sol de la salle de sieste en maternelle
- Les travaux de peinture et de faïençage à la cuisine de la salle polyvalente
- Les travaux de peinture à la bibliothèque
- La peinture de la porte de la mairie
- Les travaux préparatoires pour un passage piéton rue du Petit Gottex
- L'enrobé du chemin piéton route de Mézériat

Puit à côté de l'école élémentaire : il a été abimé par un véhicule pendant un week-end. Le propriétaire étant l'Etablissement Public Foncier, le signalement leur a été fait.

Commission Communication – Scolaire - Associations

Forum des associations : le samedi 7 septembre. Toutes les associations seront présentes sauf Evasion et Traditions, le foot et la chasse. Une trentaine de membres des associations s'est inscrite pour le repas du midi.

Conseiller numérique : 2 soirées vont être proposées aux associations les 17/09 et 09/10 pour aborder des thèmes comme : réalisation d'affiches avec Canvas, de questionnaire, de sondage...

Pour les particuliers, le conseiller numérique peut les recevoir individuellement pendant 1h. Il suffit de prendre RDV.

Rentrée scolaire : 125 élèves sont inscrits (contre 118 l'année dernière) : 43 en maternelle et 82 en élémentaire. Une nouvelle ATSEM vient d'arriver : Laurie Bourrée et travaillera avec sa collègue Aurélia Guével.

Cantine : le nombre d'enfants de maternelle étant en augmentation, il n'est plus possible de les accueillir dans la petite cantine. Aussi, pour éviter de faire manger les 95 inscrits ensemble dans la grande salle, il est prévu d'organiser 2 services. Les maternels mangeront en premier avec les CP et les CE1, puis ce sera le tour des CE2, CM1 et CM2.

Pour cela, les horaires de l'école ont été avancés de 5 mn le matin.

Cette organisation va être testée sur plusieurs semaines et un 1^{er} bilan sera fait.

Administration générale - Intercommunalité

Agents communaux : plusieurs modifications :

- suite au jury de recrutement, un nouvel agent technique va prendre ses fonctions à compter du 02/09. Il s'agit de Romaric SIMORRE.
- Amandine CHARREAU, assistante administrative va prendre le poste de secrétaire de mairie de Cormoz et quittera ses fonctions fin septembre.

Le secrétaire de séance

**Le Maire,
Catherine PICARD**